

ARRÊTÉ CONJOINT

portant interdiction temporaire de circulation sur la Route Départementale n° 4 PR 16+489 à PR 16+780 Commune de TRACY SUR LOIRE En et Hors agglomération

\$ \$ \$ \$

Le Président du conseil départemental, Le Maire de Tracy-Sur-Loire, Le Maire de Myennes, Le Maire de La Celle-Sur-Loire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n°D-2025-85 du 31 janvier 2025, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des Territoires.

VU l'arrêté BS-171650-AT du 19 décembre 2017 portant interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises dont le poids total en charge ou le poids total roulant autorisé est supérieur à 3,5 tonnes sur la Route Départementale 955 entre le carrefour avec la Rue Eugène Pelletan (Nièvre) et le carrefour avec la Route Départementale n° 13 (Cher)

VU la demande de S2R en date du 21 janvier 2025,

VU l'avis favorable de la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est en date du 7 février 2025,

VU l'avis favorable du Président du Conseil Départemental du Cher en date du 19 février 2025,

VU l'avis favorable du Directeur APRR en date du 20 février 2025,

VU l'avis favorable de la Mairie de Léré en date du 24 février 2025,

VU l'avis favorable de la Mairie de Sury-Près-Léré en date du 17février 2025,

VU l'avis favorable de la Mairie de Saint-Satur en date du 18 février 2025,

VU l'avis favorable de la Mairie de Cosne-Cours-Sur-Loire en date du 25 février 2025,

VU l'avis favorable de la Mairie de Boulleret en date du 17 février 2025.

VU l'avis favorable de la Mairie de Bannay en date du 15 février 2025,

VU l'avis favorable de la Mairie de Pouilly s/Loire en date du 18 février 2025,

VU l'avis favorable de la Mairie de Ménétréol sous Sancerre en date du 24 février 2025,

VU l'avis favorable de la Mairie de Thauvenay en date du 14 février 2025,

VU l'avis favorable de la Mairie de Saint Bouize en date du 14 février 2025,

Considérant que pour réaliser des travaux au passage à niveau n° 87 sur la Route Départementale n° 4, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules et des piétons.

ARRETENT

Article 1er :

Du vendredi 4 avril 2025 au mardi 13 mai 2025, la circulation de tous les véhicules et des piétons sera interrompue les nuits (de 19h à 7h) du lundi au samedi matin, sur la Route Départementale n° 4 entre les PR 16+489 et 16+780.

Le passage à niveau sera fermé hermétiquement, interdisant tout franchissement (véhicules, piétons, bétails...).

Article 2:

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les 2 sens selon les itinéraires suivants :

Pour les véhicules de moins de 3,5 tonnes

Dans le département de la Nièvre :

- RD n° 243 du PR 7+872 au PR 17+110,

Dans le département du Cher :

- RD 59 de la RD 243 à la RD 206 (Direction Couargues jusqu'au carrefour de la RD920 et la RD206),
- RD 920 de la RD 206 à la RD 9
- RD 9 de la RD 920 à la RD 2
- RD 2 à la RD 4

Dans le département de la Nièvre :

- RD n° 4 du PR 17+515 au PR 16+780

Pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes

Dans le département de la Nièvre :

- RD n° 4 du PR 16+489 au diffuseur n° 24 de l'A77,
- A77 du diffuseur n° 24 au diffuseur n° 22,
- RD n° 907 du PR 15+615 au PR 3+500
- Quai des Mariniers entre la RD 907 et la RD 957A
- RD 957A du Quai des Mariniers au département du CHER

Dans le département du Cher :

- RD n° 82 de la Nièvre à la RD n°751
- RD n° 751 de la RD 82 à la RD 955
- RD n° 955 de la RD 751 à la RD 9,
- RD n° 9 de la RD n° 955 à la RD n° 2 (Saint-Satur),
- RD n° 2 de la RD n° 9 au Quai Georges Simenon.

Dans le département de la Nièvre :

- RD n° 4 du PR 17+515 au PR 16+780

L'accès au silo de La Roche sera maintenu par la RD n° 4 coté Est.

Article 3:

Pendant la durée des travaux, l'interdiction de circulation des véhicules de plus de 19 T sur la RD 907 en agglomération de Myennes et La Celle sur Loire sera levée,

Article 4

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 5:

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus de part et d'autre du passage à niveau.

Article 6:

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par la société S2R, la DIR Centre Est et APRR sur l'A77.

Article 7:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 8:

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
- Monsieur le Maire de Tracy-Sur-Loire,
- Monsieur le Lieutenant Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre.
- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cher,
- Mesdames les Maires de Myennes et La Celle-Sur-Loire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Messieurs les Directeurs Départementaux des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre et du Cher,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Cher,
- Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,
- · Monsieur le Directeur des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône,
- Mairies de Léré, Sury-Près-Léré, Saint-Satur, Cosne-Cours-sur-Loire, Boulleret, Bannay, Pouilly sur Loire, Ménétréol sous Sancerre, Thauvenay, Saint Bouize.

A Tracy Sur Loire, le 18/02/2025 Le Maire,

A La Celle-Sur-Goire, le 18/02/2005

Daniette

Maire, Rd.

A Myennes, le 14 Févrior 2025 Le Maire,

Françase PILLERD

A Nevers, le 0 4 MARS 2025

Le Président du conseil départemental,
P/Le Président du conseil départemental
et par délégation,

Le Chef du service Mobilités,

Olivier CHESNEAU

Law ent T

Publié le 05/03/2025

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre



